

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-166**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FINANCES – Sécurité et Prévention - Lutte contre les inondations - Dispositif de subventionnement pour acquisition de batardeaux.

Par délibération du Conseil municipal du 10 février 2022, et à la suite des fortes intempéries du mois de décembre 2021 ayant inondé une partie du territoire communal, dont les bords de Nive, le dispositif de subvention pour l'acquisition de batardeaux, en vue de protéger les biens et les personnes, a été conduit.

Ceci a permis sur l'année 2022 et les 6 premiers mois de l'année 2023 de financer une dizaine d'équipements.

Cependant, au regard de cette expérience, il s'avère que certains équipements, comme ceux déployés au sol, pourtant efficaces pour lutter contre les inondations, étaient exclus d'un financement de par leur nature.

Il est donc proposé d'étendre les critères d'éligibilité afin de subventionner des batardeaux auto-stables positionnés à même le sol à l'intérieur des propriétés. Cette faculté permettrait de ce fait à certaines résidences déjà évacuées par bateau, telles que les Jardins de la Nive ou les Demeures de la Nive, et jusque-là exclue de toute aide, de pouvoir prétendre au financement d'un équipement adapté à leur configuration et qui empêche l'eau de pénétrer sur leur parcelle.

Par la même occasion, pour continuer à inciter les personnes susceptibles d'être affectées par les crues à acquérir, conserver et mettre en place autant que de besoin des batardeaux, il est proposé de dé plafonner l'aide aujourd'hui limitée à 1 000€ par unité (batardeau) pour la porter à 50% TTC de la dépense, étant entendu que cette subvention ne couvrira que la fourniture des batardeaux ainsi que le matériel annexe. Comme précédemment, un devis devra être présenté pour accord de la Ville et une facture pour le versement de l'aide.

Les autres termes de la délibération du 10 février 2022 qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2023 demeurent inchangés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afin de les rendre applicables.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

